

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr

Décision n° DEC_2013_10_04_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Réhabilitation d'une ancienne ferme en cinq logements – Lot n°02 – Gros œuvre – Avenant n°2

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°26.09 du 3 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application des délibérations du conseil municipal n°D_2011_09_16_04 du 16 septembre 2011 et n°D_2012_05_04_06 du 4 mai 2012 relatives la réhabilitation d'une ancienne ferme en cinq logements,

Vu la Décision n°DEC_2012_09_20_01 du 20 septembre 2012 portant sur la passation d'un avenant n°1,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013 de la commune,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est décidé la conclusion d'un avenant d'augmentation avec l'entreprise GOJON CONSTRUCTION domiciliée à Musièges (74270).

Marché initial du - montant : 246 958.80 € HT

Avenant n° 1 - montant : 8 511.01 € HT

Avenant n°2 – montant : 3 636.95 € HT

Nouveau montant du marché : 259 106.77 € HT

Objet : Réhabilitation d'une ancienne ferme en cinq logements - Lot n°02 – Gros œuvre

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le Percepteur de Frangy

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 4 octobre 2013

Le Maire,

A. CHAMBERY



Chambery

Télétransmis le 4 octobre 2013

Publié le 4 octobre 2013

Ouvertures au public

♦ le mardi de 14h00 à 16h00

♦ le jeudi de 16h00 à 19h00

♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30